

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28/05/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°61/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

*Date de la convocation : 21/05/2026
Date de publication : 21/05/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60*

Ouverture de la séance :
*Nbre de présents : 44
41 Titulaires, 3 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 7
Nbre de votants : 51*

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Etaient présents :

MMES LE ROUX, GODARD, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, MARTIN, COURTY, DE PONFILLY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ. MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GILLARD, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, BOUCAUT, GORNÈS, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, LEFEBVRE, PERREL, RIVIERE, LEMAIRE, POËTTE.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, M. LEHMULLER, délégué titulaire a donné pouvoir à M. BOUCAUT, M. NOYON, délégué titulaire a donné pouvoir à MME SAUL, M. MOIRET, délégué titulaire a donné pouvoir à MME DEBRAS, M. LEVACHER, délégué titulaire a donné pouvoir à MME CORDIEZ.

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux et l'installation du Conseil communautaire ;

Considérant que, conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du même code ;

Considérant que cette commission est composée du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président, ainsi que de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être âgés d'au moins 18 ans, être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260528-DEL61-2026-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil communautaire ;

Considérant que la CIID intervient notamment dans la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;

Considérant que la CIID se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) des communes membres pour ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels, les CCID restant compétentes pour les locaux d'habitation et les propriétés non bâties ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques, dans un délai de deux mois suivant l'installation du Conseil communautaire, à partir d'une liste de contribuables en nombre double, soit quarante personnes, proposée par l'organe délibérant ;

Considérant qu'à défaut de proposition, ou en cas de liste incomplète ou irrégulière dans ce délai, l'administration fiscale procèdera à une désignation d'office des commissaires ;

Considérant qu'après sollicitation des 36 communes du territoire, 40 candidats ont été proposés pour être commissaire titulaire ou suppléant à la CIID ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte la liste des 40 candidatures suivantes dont les noms ont été soumis par les communes du Pays Houdanais :

N°	Nom	Prénom
1	MAILLIER	Thierry
2	HAYE	Pascal
3	PRADEL	Magali
4	ASTIER	Jean-Claude
5	NEGARVILLE	Michel
6	CABARET	Gilles
7	BOUCAUT	Jean-Baptiste
8	LIPCZAK	Jérémy
9	BOLAND	Vanessa
10	GRUDLER	Agnès
11	DEBRAS	Anne
12	MOIRET	Frédéric
13	DECOBERT	Gilles
14	ZACCOMER	Emilie
15	BIRCHEM	Guillaume
16	BOULLAND	Michel
17	BOUTRUCHE épouse MELKA	Sylvia
18	BRUNEIX	Nathalie

N°	Nom	Prénom
21	ROBERT	Grégory
22	SEBIRE épouse BURY	Melissa
23	BOULAY ép. ROQUIER	Stéphanie
24	BOVAËRE	Hugues
25	SEDILLOT	Frédéric
26	FILOSA	Maurice
27	PERREL	Christophe
28	LEE	Michèle
29	PFLIEGER	Vincent
30	MOUSSET	Françoise
31	YATSCHENKOFF	Macha
32	ROUSSEL	Marie-Luce
33	LE GUILLOUS-GERBER	Alexia
34	LEVACHER	Thierry
35	LECUIR	Christophe
36	CORDIEZ	Christine
37	PIERRE	Alain
38	ROBIN	Jean-Claude

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260528-DEL61-2026-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026

19	CORBEAUX	Nathanaelle
20	DELACOUR épouse HERMANN	Christine

39	ROBIN	Thomas
40	GILLIS	Renée-Claire

A Maulette, le 28 mai 2026

**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE**

**Pour le Président empêché,
Le 1er vice-Président,
Daniel FÉRÉDIE**




Transmise au Représentant de l'État le : - 3 JUIN 2026

Publiée le : - 3 JUIN 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260528-DEL61-2026-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260528-DEL61-2026-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2026